

Arrêté N° 2019_01838_VDM

**SDI 14/271 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 7, RUE
RODOLPHE POLLAK - 13001 - 201803 A0203**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

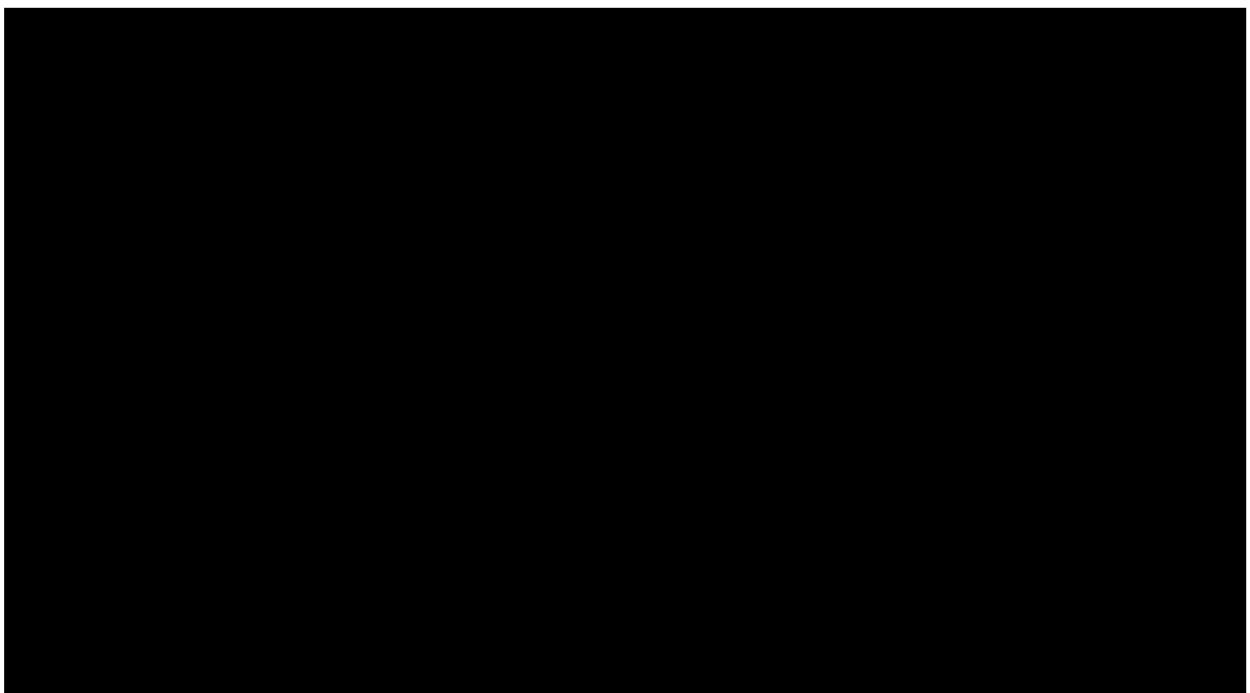
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_00834_VDM du 17 avril 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements et du commerce de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe POLLAK – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Rodolphe POLLAK – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 A0203, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



[REDACTED]

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de
[REDACTED]
MARSEILLE,

Considérant les Plans, Coupes, Détails et Note de Calcul de solidité des planchers, établis le 03 Avril 2019, par le Bureau d'Etude BERETECH domicilié 35, rue Joliot CURIE – 13452 MARSEILLE Cedex 13,

Considérant l'Attestation, établie le 03 Mai 2019, par Monsieur Edward NASSAR, Ingénieur Civil ayant suivi les travaux, domicilié ZAC de Salicorne 30127 BELLEGARDE, certifiant que les travaux de renforcement de planchers, ont été réalisées dans les règles de l'art,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration du Commerce du Rez de Chaussée,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 03 Mai 2019 par Monsieur Edward NASSAR, Ingénieur Civil, ce qui permet la réintégration du commerce en Rez de Chaussée, de l'immeuble sis 7, rue Rodolphe POLLAK – 13001 MARSEILLE.

Les fluides de ce commerce en rez de chaussée autorisé peuvent être rétablis.

Article 2 Les appartements de tous les niveaux, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux mettant fin durablement au péril, pour permettre une réintégration totale, ont été réalisés dans les règles de l'art.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires de cet immeuble représenté par [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

4 juin 2019